

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-157

Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence EP

Le lundi 12 décembre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2022-143 du 21 novembre 2022 du Bureau relative au transfert de la compétence « Eclairage public » à TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 novembre 2022.

La commune suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer son collège n° 1 à compter du 01 janvier 2023 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	MURE (LA)	05 décembre 2022	Territoire 7

Pour rappel, l'adhésion à TE38 implique le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Eclairage public » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 21 novembre 2022 :

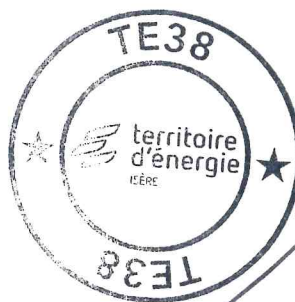
Collectivité	Compétence
ALBENC (L')	Transfert EP au 01 janvier 2023
BATIE MONGASCON (LA)	Transfert EP au 01 janvier 2023
BESSE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
BOURG D'OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
CESSIEU	Transfert EP au 01 janvier 2023

CHALON	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHEVRIERES	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHOLONGE	Transfert EP au 01 janvier 2023
FAVERGES DE LA TOUR	Transfert EP au 01 janvier 2023
ROCHETOIRIN	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST CHRISTOPHE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ETIENNE DE CROSSEY	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ROMANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST THEOFFREY	Transfert EP au 01 janvier 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

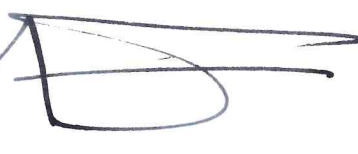
- D'accepter l'adhésion de la commune de la Mure ;
- De prendre acte du transfert de la compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)